

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

721ème séance

Lundi 11 avril 2005, à 10 heures
Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 10 h 29.

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, bonjour. Je déclare ouverte la sept cent vingt-et-unième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous allons commencer ce matin par examiner la question 8 de l'ordre du jour, intitulée « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cape, le 16 novembre 2001 ». Nous allons examiner aussi la question 9 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ».

Après quoi, j'ai l'intention de lever la séance de ce Sous-Comité juridique afin que le groupe de travail sur la délimitation et la définition de l'espace puisse tenir sa sixième réunion et le groupe de travail sur l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux puisse tenir sa première réunion.

Nous allons poursuivre nos discussions officielles sur les nouveaux points à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité en 2006.

Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cape, le 16 novembre 2001 : a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole ; b) Considérations sur les relations entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace (point 8 de l'ordre du jour)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant commencer par examiner la question 8 de l'ordre du jour, intitulée « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cape, le 16 novembre 2001 : a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole ; b) Considérations sur les relations entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace ».

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Permettez-moi de vous rappeler que cette question sera aussi examinée par le groupe de travail qui a été reconvoqué pour justement examiner cette question. Le groupe de travail aura sa première réunion plus tard dans la matinée, aujourd'hui, et le groupe de travail sera présidé d'ailleurs par Monsieur Vladimir Kopal de la République tchèque. Vous vous souviendrez sans doute que l'Assemblée générale dans sa résolution 59/116 a révisé les recommandations du Sous-Comité juridique pour créer un groupe de travail ad hoc à participation non limitée pour poursuivre entre les sessions l'examen de la question de savoir s'il était approprié que les Nations Unies agissent en tant qu'autorité de surveillance. Le groupe de travail en question a travaillé entre les sessions et son rapport a été distribué. Il a pour cote A/AC.105/C.2/L.256.

Permettez-moi aussi de vous rappeler que la semaine dernière, le Sous-Comité était convenu qu'un échange préliminaire de points de vue devrait avoir lieu concernant ce rapport. Cet échange de vues a eu lieu et a été cantonné d'ailleurs par Monsieur René Lefebvre des Pays-Bas. Les résultats de cet échange d'avis est dans le document CRP.7 qui a été distribué à toutes les délégations ce matin. Le rapport du groupe de travail spécial à participation non limitée ainsi que les résultats de cet échange de vues préliminaire seront examinés par le groupe de travail sur la question 8 de l'ordre du jour.

Les délégués sont aussi saisis du document CRP.3. Il s'agit du rapport du Secrétariat de l'UNIDROIT sur la deuxième session du Comité UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargés de préparer le projet de protocole sur les questions relatives aux biens de l'espace.

J'en viens maintenant à la liste des orateurs qui vont prendre la parole sur cette question de l'ordre du jour. Je donne toute de suite la parole Monsieur le représentant de l'Allemagne. Vous avez la parole.

M. S. KRAUSPE (Allemagne)
[interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, je m'exprime au nom de l'Autriche, de la République tchèque, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la Suède, du Royaume-Uni et de l'Allemagne et nous intervenons pour exprimer notre soutien au travail d'UNIDROIT et ses efforts visant à mettre en place un instrument juridique qui faciliterait les activités spatiales financées par le secteur privé pour le bien des applications commerciales mais aussi des applications publiques. Nous appuyons également

le travail du Sous-Comité juridique sur ce point de l'ordre du jour.

Nous serions heureux de la mise en place d'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée pour mener à bien les travaux relatifs à l'éventualité que les Nations Unies fonctionnent en tant qu'autorité de supervision pour les biens spatiaux. Nous aimerions remercier le coordonnateur pour l'excellent travail réalisé y compris le projet de résolution qui a été préparé conformément au mandat qui lui a été conféré par le groupe de travail intersession. Nous sommes également reconnaissants pour les progrès enregistrés durant les consultations officieuses de la semaine passée en la matière, y compris les éclaircissements et les améliorations qui ont été ajoutés au projet de rapport.

Monsieur le Président, nous sommes favorables à ce que les Nations Unies assument la fonction d'autorité de supervision dans le cadre du protocole relatif aux biens spatiaux. C'est pourquoi nous espérons que le Sous-Comité juridique recommande, suite à une décision prise durant cette session, à l'Assemblée générale de donner son accord en principe à l'assomption de cette fonction par les Nations Unies. Nous sommes également disposés à soutenir une telle recommandation en base à un projet de résolution.

Monsieur le Président, le comité UNIDROIT d'experts gouvernementaux va se réunir dans le courant de l'année dans le but de mettre les dernières retouches à un projet de protocole sur les biens spatiaux qui devrait être examiné dans le cadre d'une conférence diplomatique. Nous sommes donc d'avis que cette décision doit être prise durant le courant de cette session. Nous espérons que le Sous-Comité pourra parvenir à un consensus en la matière sur la question et recommander à l'Assemblée générale de donner son aval en principe à l'assomption des Nations Unies de la fonction d'autorité de supervision dans le cadre d'un protocole pour les biens spatiaux.

Si c'était là un but trop ambitieux, nous sommes d'avis que le Sous-Comité juridique devrait au moins se mettre d'accord quant à une procédure pour aller au-delà et soumettre le projet de rapport, le cas échéant, sans le projet de résolution, à l'Assemblée générale. Étant donné qu'UNIDROIT a pris contact avec les Nations Unies pour parler de la prise de fonction éventuelle des Nations Unies, nous considérons qu'il est de la plus haute importance et qu'il est tout à fait approprié que l'Assemblée générale ait l'occasion de prendre note de cette question et considérer les

questions fondamentales pratiques liées à une telle fonction par les Nations Unies.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Le Canada a à présent la parole.

Mme A. KAPPELAS (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, le Canada se félicite du rapport qui a été préparé par le groupe de travail ad hoc au sujet de la désirabilité que les Nations Unies assument la fonction d'autorité de supervision sur les biens spatiaux. Nous aimerions remercier les Pays-Bas pour leur présidence et pour leur travail ardu.

Le Canada ne voit pas d'empêchement juridique à ce que les Nations Unies assument le rôle d'autorité de supervision dans le cadre du Protocole sur les biens spatiaux. Ce rôle peut être considéré en tant que moyen pour encourager le développement économique, l'harmonisation du droit international et la promotion des solutions à des problèmes économiques, qui font tous partie des objectifs des Nations Unies tels qu'ils figurent dans la Charte des Nations Unies, Articles 1 et 55.

Cela dit, nous pensons que la définition finale quant à l'identité de l'autorité de supervision reviendra à la Conférence diplomatique. Un certain nombre d'options sont encore en train d'être examinées dans le cadre du groupe d'experts gouvernementaux qui a été convoqué par UNIDROIT pour examiner le projet de protocole y compris les propositions officieuses faites par l'Union internationale des télécommunications qui pourrait également exercer la fonction d'autorité de supervision, ou encore celle de nommer un ou plusieurs États pour assumer ce rôle.

Nous pensons qu'il serait prudent de ne pas préjuger des décisions prises dans le cadre de ces négociations mais nous pensons que nous devrions au moins nous mettre d'accord sur un certain nombre de choses. Le rapport du groupe de travail ad hoc fournit une orientation aux États et à l'Assemblée générale sur les questions qui devraient être tranchées par les Nations Unies. Les questions telles que les privilèges et immunités, la couverture de tous les coûts raisonnables dans l'exécution des fonctions d'autorité de supervision et l'exigence pour l'autorité d'immatriculation d'obtenir suffisamment de garanties pour couvrir d'éventuelles responsabilités, etc.

Nous sommes donc d'avis que le protocole doit être cohérent évidemment avec les autres instruments internationaux relatifs au droit spatial, y compris les conventions des Nations Unies et la Constitution de l'Union internationale des télécommunications.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup au Canada. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant s'exprimer sur le point 8 de l'ordre du jour ce matin ? Le Chili. Vous avez la parole.

M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je viens d'arriver et je suis donc très heureux de pouvoir vous souhaiter la bienvenue. J'espère que le contraire est vrai aussi.

J'aimerais faire une intervention d'ordre général au sujet de la question qui nous occupe, une question qui peut avoir des retombées importantes pour le droit spatial international. C'est là une branche du droit qui depuis un certain temps est considérée comme une branche à part entière du droit international public. Le Protocole dont nous sommes saisis ne devrait pas faire l'objet d'un examen d'une évaluation du Sous-Comité juridique étant donné que l'ensemble du système des Nations Unies vise, ou disons, est compétent pour adopter des normes de droit public international.

Au vu de la situation actuelle sur la scène internationale, de nombreuses branches du droit, notamment les branches du droit international spécialisé, par exemple en matière nucléaire, environnementale, aéronautique, dans toutes ces branches il y a des éléments de droit international privé et de droit international public qui coexistent avec des dispositions spécialisées.

Le Secrétaire général des Nations Unies a lancé l'initiative visant à établir une alliance stratégique avec le secteur privé pour pouvoir parvenir aux objectifs du millénaire en particulier, mais aux objectifs des Nations Unies en général. Il faut une synergie qui est essentielle. Dans d'autres domaines comme le désarmement, par exemple, le Secrétaire général, où j'ai pu participer pendant cinq ans, j'ai eu ce privilège, il y avait une nouvelle interaction avec les nouveaux secteurs, ce que l'on appelle les nouveaux secteurs du droit international, c'est-à-dire non plus les organisations internationales publiques, mais aussi les ONG, le secteur public bien sûr, mais aussi le secteur privé. Je suis persuadé que je ne vous apprends rien, ce

sont là des choses qui ont été dûment légitimées, dûment prises en compte par la Déclaration de Vienne qui émane de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace, et qui a été validée par la suite par UNISPACE+5. Nous devrions avoir un regard quelque peu différent qui tienne compte de la nouvelle situation sur la scène internationale. Je ne veux pas entrer dans le détail du Protocole d'UNIDROIT qui est sans aucun doute complexe, qui exigerait une étude fort détaillée, c'est pourquoi je m'abstiendrai de trancher en la matière, de porter un jugement définitif, mais ce à quoi nous assistons c'est à une demande véhémement de la part de la communauté internationale en raison des dangers [l'orateur s'interrompt]. J'ai toujours l'espoir que mon ami Sergio Camacho qui m'écoute depuis vingt ans, m'écoute toujours, mais j'ai l'impression qu'il s'ennuie un peu, après vingt ans, c'est normal. Mais je poursuis sur ma lancée. Je disais que la communauté internationale semble être fort préoccupée par l'érosion dont a été victime le système multilatéral mais la communauté internationale est par ailleurs encouragée parce que le seul système valable est toujours sur pied et qu'il est toujours possible de le renforcer. Nous avons donc les prémices d'un débat qu'il nous appartient à présent de mener.

Nous assistons ici à deux courants de droit, droit international privé et droit international public qui sont parallèles mais pas incompatibles, et il nous appartient maintenant de les rendre compatibles, peut-être par le truchement ou par le moyen d'une convention, et il faut le faire au sein, sous l'égide des Nations Unies.

Pour ce qui est du protocole sur les biens spatiaux, j'ai cru comprendre qu'il était débattu, qu'il était cautionné par l'OACI. Mais n'oublions pas que les conventions, que notre Sous-Comité est soumis aux Nations Unies, qu'il est même responsable devant le Conseil de sécurité. Il y a quelques années, le Conseil de sécurité a demandé, dans une situation similaire, un rapport à l'OACI en la matière. Ce qui fut fait et le rapport a ensuite donné lieu à une décision du Conseil de sécurité. Ici, il convient de tenir compte d'une troisième question. Quel est l'organe que nous souhaitons mettre en exergue ? l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, ce dernier organe est dernièrement quelque peu malmené, sa légitimité est malmenée, en raison de l'aspiration de plusieurs pays notamment dans notre continent qui souhaitent que le nombre de membres en soit augmenté, mais nous ne devrions en aucun cas oublier que le Conseil de sécurité est une entité asymétrique, il ne s'agit pas là d'un jugement de valeur, il s'agit d'une constatation sur le plan purement juridique.

Certains pensent que c'est bien, d'autres pensent que c'est mal, mais il est certain qu'il y a des membres qui sont plus égaux que d'autres. Certains membres sont permanents, d'autres ne le sont pas, certains ont un droit de veto, d'autres ne l'ont pas. Je n'invente rien, il suffit de lire la Charte pour s'en apercevoir.

Ce que j'aimerais ici, c'est exprimer un doute qui me torture. C'est une question que je pose. Est-ce qu'il convient que ce Protocole, si nous réfléchissons un peu à l'avenir, où des normes des décisions, des résolutions vont être adoptées en la matière, est-ce qu'il convient que ces décisions, que ces résolutions soient adoptées au sein du Conseil de sécurité ou ne vaudrait-il pas mieux, si nous voulons que la décision soit plus démocratique, si nous voulons qu'il y ait un dialogue qui interpelle les pays qui sont intéressés par les objectifs du Protocole, les pays en développement notamment, est-ce qu'il ne conviendrait pas davantage que ce soit l'Assemblée générale qui puisse se prononcer ? Je n'ai pas la réponse, bien sûr, cette question n'a pas été débattue au sein du GRULAC, si je ne m'abuse, et n'a pas fait l'objet d'un point à l'ordre du jour, chez nous, je ne sais pas si d'autres collègues du GRULAC ici présents, peuvent me contredire ou me corriger, mais je pense qu'il convient de réfléchir en termes de philosophie générale sur ce protocole. Car les protocoles peuvent être bons ou mauvais en fonction des techniques juridiques qui sont mises en œuvre. Comme l'a dit un professeur d'une université célèbre, les protocoles peuvent être bons ou mauvais et ils doivent s'appliquer dans le cadre d'un contexte international, ils ne sont pas appliqués *in abstracto*. Il faut voir également quelle est la possibilité qu'ils ont de s'insérer, de s'adapter à l'évolution de la situation internationale. Les traités ne doivent pas nécessairement être trop rigides parce que sinon ils seront dans l'impossibilité d'évoluer pour tenir compte de l'évolution internationale.

Voilà, Monsieur le Président, ce sont là quelques remarques que je voulais faire pour asseoir le débat général et pour être cohérent avec une politique que mon pays s'est efforcé de défendre, à savoir qu'au-delà d'un débat général où tout un chacun au lieu de donner son avis par le biais d'une série de monologue, que l'on crée un vrai débat, que l'on pose la question, les questions, et que nous établissions un débat pour parvenir à un résultat qui soit solide du point de vue juridique et qui nous permette de faire face à l'avenir sans précipitation, mais aussi sans délai indu, sans retard excessif, et que les traités internationaux que nous adoptons tiennent dûment en compte les droits, les intérêts des pays en développement.

J'aimerais profiter de l'occasion pour saluer, même si je l'ai déjà fait indirectement, de saluer le Directeur de l'OOSA, pour l'avertir aussi qu'il aura le plaisir ou le malheur de m'entendre encore un ou deux ans. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur pour cette intervention. En tout cas, vous pouvez être certain que si vous m'avez souhaité la bienvenue, je vous la souhaite aussi de tout cœur. [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il d'autres délégations souhaitant s'exprimer sur ce point 8 de l'ordre du jour ? Je n'en vois aucune. Je crois reconnaître la délégation de la Fédération de Russie. La Fédération de Russie a la parole et ensuite ce sera au tour du Kazakhstan.

M. P. DZUBENKO (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, merci. Je tiens tout d'abord à remercier notre groupe de travail qui a examiné cette question ainsi que son Président, nous les félicitons pour le travail qu'ils ont effectué. Ce travail a été très sérieux et fructueux. Nous avons suivi de très près les travaux qui ont été menés par le groupe de travail. Ce groupe de travail a fait un travail intéressant et très solide. Hélas, Monsieur le Président, les résultats des travaux de ce groupe de travail portant sur les questions examinées, nous devons constater ce qui suit. C'est-à-dire que toutes les questions que nous nous posons, notamment la question de savoir quel est l'organe qui devrait remplir la fonction d'autorité de supervision prévu par le futur protocole, cette question n'a pas été résolue. Cette question nous la posons après la réunion du groupe intersession et cette question a été déjà soulevée lors des réunions précédentes de notre Sous-Comité.

En ce qui concerne des réponses précises au sujet des questions que nous nous posons, ces réponses précises, hélas, Monsieur le Président, nous les attendons toujours. Comme nous l'avons déjà dit, Monsieur le Président, pour l'instant nous ne changeons pas notre position jusqu'à ce que l'on ait résolu en principe, je ne parle pas de résultats concrets, nous ne sommes pas en train de décider de cette question ici, tout ce que l'on peut faire c'est formuler des propositions, propositions destinées au COPUOS et qui ne sont pas des décisions destinées à l'Assemblée générale, parce que parfois on a l'impression que nous devons déjà envoyer des décisions à l'Assemblée générale. Ce n'est pas le cas. Ici, nous sommes en train d'élaborer des projets de recommandations, des propositions au COPUOS qui ensuite les présentera éventuellement à l'Assemblée générale.

Maintenant, en ce qui concerne des solutions à cette question, en vertu de notre mandat, nous sommes un Sous-Comité juridique et donc, comme on le voit très clairement, lorsque l'on fera des propositions quant au fond, en principe pour ce qui est de la question de savoir quelle est l'autorité de surveillance, quelle sera-t-elle, à ce sujet on attendra de notre part une solution des problèmes juridiques qui se posent dans tout ce domaine, et autres questions connexes qui sont d'ailleurs directement liées à cette question. C'est-à-dire de quel changement organisationnel, administratif ou concret, quel changement dans la structure du Secrétariat de l'ONU pourrait intervenir, ou la formation parallèlement d'un autre groupe au sein du Secrétariat ? Pour l'instant ces questions ne sont pas résolues. Et cela aura sans doute une influence sur la décision qu'on prendra en la matière, notamment en ce qui concerne l'autorité de surveillance prévue pour la mise en place d'un protocole concernant les matériels d'équipement mobiles. Les choses ne sont pas claires pour toutes ces questions. Il n'y a pas de réponse non plus quant aux incidences financières concrètes pour l'Organisation, si une telle décision était prise. La question a été examinée au sein du groupe de travail spécial mais on n'est pas parvenu à une solution éventuelle, pour l'instant il n'y a pas de solution satisfaisante.

Il y a une question juridique directe qui a aussi été examinée et qui pour l'instant n'est pas parvenu à des conclusions. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la possibilité éventuelle et dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies peut-elle s'investir d'une responsabilité, non pas politique, je le souligne, mais purement civile et juridique ? Responsabilité non pas pour certaines choses qui n'auraient pas été faites, pour négligence des questions par exemple, il s'agit donc de non-action, de négligence et de l'influence que cela peut avoir sur la responsabilité civile. Comment un tel organe pourra-t-il être investi d'une telle responsabilité ? Qui va finir par payer tout cela en fin de compte ?

Nous avons ce protocole avec sa structure. Pour l'instant, ce protocole peut assumer une espèce de fonction de certification dans le domaine des contrats relatifs aux matériels d'équipement mobiles. S'il a cette fonction d'homologation dans ce domaine, non pas de l'équipement à proprement parler, mais des accords y relatifs, des contrats concernant le transfert de cet équipement, alors là aussi on peut réfléchir au rôle de ce registre. Cette question, à notre avis, n'est toujours pas résolue.

Étant donné tout ce qui précède, permettez-moi de souligner pour terminer que nous ne disons

pas en ce moment que nous avons une position définitive disant que cette fonction ne pourra jamais être assumée par l'ONU, nous ne disons pas cela, il y a d'autres propositions qui existent, on envisage ces fonctions-là. Nous savons aussi qu'on peut réfléchir par analogie par rapport au document fondamental du protocole sur le matériel d'équipement mobile aérien, par exemple, c'est l'OACI qui règle ces questions et ce depuis peu d'ailleurs. Peut-être que l'on pourrait aussi réfléchir quelle est l'expérience de l'OACI dans ce domaine. On peut aussi réfléchir aux conclusions que l'on pourra tirer, surtout lorsqu'il s'agit de transmettre une telle autorité à l'ONU ou à une de ses institutions spécialisées.

Voilà, Monsieur le Président, je pense qu'aujourd'hui à la présente session, il est peut-être un peu trop tôt pour parler de propositions concrètes à faire au COPUOS, qu'il s'agisse du projet de résolution à l'Assemblée générale ou d'une autre décision. Je dis qu'il faut encore travailler sur cette question. Il s'agit encore d'y réfléchir. Cette réflexion doit se poursuivre au sein de notre Sous-Comité et bien sûr, aussi, dans le point de l'ordre du jour idoine de la session du COPUOS. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie Monsieur le représentant de la Fédération de Russie pour son intervention. Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

Mme G. OMAROVA (Kazakhstan) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi de vous souhaiter le plein succès dans vos fonctions. Je remercie Monsieur René Lefebvre pour son travail excellent puisqu'il a préparé un rapport du groupe spécial de travail auquel le Kazakhstan a aussi participé. Il y a différentes positions en ce qui concerne cette autorité de surveillance qui pourrait être effectuée par l'ONU concernant le futur protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. Il s'agit d'éviter les problèmes juridiques et donc rechercher un compromis. Cette autorité de surveillance, c'est l'ONU qui pourrait l'assumer, pas directement mais peut-être par la création au sein de l'ONU d'une institution spécialisée internationale qui pourrait assumer d'autres fonctions aussi telles que des questions se rapportant aux débris de l'espace, autres questions intéressant l'univers entier. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame, pour votre intervention. Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je participe à cause de mon accident j'ai été privé de participer lors de la première semaine de cette session du Sous-Comité juridique, mais en tout cas, je voudrais vous souhaiter le bon et grand succès dans vos efforts durant cette session.

En ce qui concerne ce point qui est vraiment devenu très épineux et extrêmement difficile pour le résoudre dès maintenant, je voudrais apporter, par votre aimable intermédiaire, à nos collègues ici présents, quelques remarques. D'abord, comme nous l'avons vu et su lors de la dernière session d'experts gouvernementaux fin octobre à Rome, le texte du protocole sur les biens spatiaux ne pourrait être achevé, à mon avis, avant deux ou trois ans. Donc, nous n'aurons pas le texte final d'un traité international sur lequel nous allons baser les mécanismes de contrôle et d'application de ce traité. Par la suite, la discussion que nous avons faite depuis trois ans déjà n'était pas achevée, à mon avis, surtout sur les problèmes institutionnels, pas pour les aspects de fond, substantiels concernant la compatibilité du texte du protocole avec le droit spatial actuel.

Donc, Monsieur le Président, tout en reconnaissant les grands efforts et le travail vraiment très difficile de ce sous-groupe, si j'ose dire, électronique de notre ami néerlandais, je ne pourrai pas m'associer aux propositions faites. Bien sûr, je ne suis pas au courant du tout dernier texte amendé du rapport de ce groupe électronique, je m'excuse d'utiliser ce terme mais c'est pour ne pas le confondre avec le groupe de travail conventionnel. J'ai une petite remarque en ce qui concerne la présentation de ce texte sous le numéro III il y a les arguments pour l'acceptation de la proposition de voir les Nations Unies comme autorité de surveillance, mais il n'y a aucune mais aucune référence à l'argumentation vaste et profonde sur les contre-arguments. Ce n'est pas d'usage ici. Je crois qu'il y aurait un texte amendé pour refléter toutes, je souligne toutes les vues exprimées tout au long de ces années de discussions sur ce thème.

Par la suite, je voudrais poser, peut-être pour la première fois, une question d'ordre juridique et d'ordre de droit général. Il y a une question, comment une autorité internationale pourrait superviser une entité privée qui exécute par délégation un service public par l'entremise de l'État de la nationalité de cette entité. C'est vraiment un labyrinthe juridique dans lequel nous serons obligés d'entrer. Je ne vois pas, chers

collègues et amis, Monsieur le Président, comment nous pourrions à ce moment-là proposer à l'Assemblée générale d'entamer une question sur laquelle nous ne sommes pas encore, pas seulement tombés en accord, mais nous n'avons pas épuisé son examen. Je voudrais, à ce propos, vous rappeler que le service juridique des Nations Unies, il y a, si je ne me trompe pas, trois ans dans son rapport que nous avons lu ici, très diplomatiquement, a refusé, je ne dirai pas rejeté, mais a refusé ce rôle aux Nations Unies, au tout dernier paragraphe de ce rapport du service juridique des Nations Unies, c'était *expressis verbis*, dit qu'il faudrait trouver d'autres solutions dans le contexte des Nations Unies. Donc, voilà pourquoi nous allons un tout petit peu précipiter sur un sujet qui, à mon avis, est encore prématuré et n'est pas encore achevé. C'est donc prématuré pour proposer.

Aussi, chers collègues, il y a aussi une question de procédure. Étant donné qu'il s'agit d'un sujet extrêmement difficile mais, en tout état de cause, institutionnel, il faut d'abord s'adresser à la Sixième Commission de l'Assemblée générale. C'est-à-dire avant de présenter ce projet de résolution et discuter le sujet au niveau de la Quatrième grande Commission qui est responsable pour les affaires spatiales, il faut d'abord, à mon avis, s'adresser à la Sixième Commission et revenir ici pour par la suite, après, les suggestions ou les résolutions de la Sixième grande Commission puissent par la suite conclure. Voilà donc un autre aspect des difficultés.

Voilà les quelques remarques, et je m'excuse pour cette longue intervention, mais je voudrais terminer par un commentaire basé sur les propos de notre collègue du Kazakhstan. Si on avait une agence spécialisée pour les affaires spatiales que nous avons proposée il y a longtemps avec la délégation de la Russie, on pourrait peut-être discuter la possibilité que cette agence spécialisée pour les affaires spatiales puisse exercer ces fonctions purement publiques et de service public. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie Monsieur le délégué de la Grèce. Permettez-moi de vous rappeler Monsieur le représentant de la Grèce que les préoccupations de plusieurs États ont été incluses la semaine dernière lorsque nous avons évoqué le groupe de travail spécial présidé par Monsieur Lefebvre des Pays-Bas. Ces préoccupations sont reflétées dans le CRP.7 qui devait être distribué ce matin et cela vous permettra de comprendre la portée du débat. Merci.

Je donne maintenant la parole à Monsieur l'Ambassadeur du Chili.

M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. C'est quelque chose d'historique, carrément, parce que chaque fois qu'intervient mon ami de la Grèce, c'est un excellent juriste d'ailleurs, j'ai immédiatement envie de prendre la parole après son intervention. Nous avons eu un très bon dialogue juridique, des accords et des désaccords ont été manifestes.

À cette occasion, permettez-moi de citer un désaccord, et si je me trompe, que le représentant du Bureau des affaires spatiales ou du Bureau des affaires juridiques me contredise. Je ne suis pas d'accord notamment avec le fait que la question du protocole ou d'autres questions doivent être examinées par la Sixième Commission, parce que si c'était le cas, notre Sous-Comité juridique perdrait de sa valeur. Tout ce qui est examiné au sein du Sous-Comité juridique est reflété dans cinq instruments internationaux et dans plusieurs résolutions aux travaux desquelles a participé la Grèce, d'ailleurs. Il s'agit, par exemple, des principes de l'observation de la Déclaration sur la coopération internationale. À ce moment-là cela aussi aurait dû passer par la Sixième Commission. Cependant, conformément aux procédures établies et conformément à la coutume internationale, droit international formé par les services juridiques, tout cela a été reconnu par la Quatrième Commission et l'Assemblée générale et l'Assemblée générale notamment en séance plénière.

Ce que je dis, je rappelle que la Grèce a participé à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale aux travaux de plénière de l'Assemblée générale, et il y a là des instruments juridiques qui sont adaptés et si on suit cette logique, tout devrait être examiné par la Sixième Commission. La Sixième Commission a à son compte un certain nombre d'instruments, traités et autres questions dont on se souvient fort bien. Il y a une procédure au sein de l'Assemblée générale et la Quatrième Commission ou la Cinquième ou la Deuxième d'ailleurs, peuvent s'occuper de ces questions juridiques mais s'ils ont un tel mandat, s'ils doivent examiner ces textes. Nous avons la Première Commission pour le désarmement et la sécurité internationale. Il y a des questions d'actualité dans le domaine du désarmement. Il est vrai que rien ne s'est produit dans ce domaine au cours des derniers temps, il y a une conférence de désarmement mais c'est tout à fait pathétique, la situation. Cela fait un certain nombre d'années qu'il n'y a rien qui se passe au sein de la Conférence de désarmement qui est le seul organe au sein des Nations Unies qui doit rédiger des textes dans ce domaine.

Alors cela mérite qu'on y réfléchisse et qu'on y réfléchisse au sein de la plénière du COPUOS. Nous ne pouvons pas faire comme si rien ne se passe dans ce domaine en ce moment, étant donné que rien n'est produit dans ce domaine, la Première Commission devra fonctionner comme elle fonctionne. Alors qu'est-ce qu'il nous reste la Sixième Commission ? À ce moment-là on ferait une grande faveur au Secrétaire général par rapport à son projet de réforme de l'ONU, et alors on n'aurait plus six commissions, mais on n'en aurait plus que deux. Je ne veux pas dire qu'on ne pourra plus produire d'instruments juridiques et il a été convenu, il y a certains principes qu'il faut clairement réaliser. Il y a une proposition qui existe à laquelle je souscris pleinement, qui a été déjà présentée il y a deux ou trois ans, et puis il y a huit résolutions qui ont déjà été approuvées dans le domaine du droit international privé.

Pensons à ces principes de l'observation dans un contexte précis, pensons à la transmission par satellite dans un contexte concret. Il y a la Déclaration sur la coopération internationale. Il s'agit de faire une analyse complète pour nous l'article VII du Traité de l'espace des Nations Unies pour ce qui est des activités menées par les entités privées. On entre dans un domaine particulier du droit international qui est opaque peut-être, mais personne n'a de doutes. On veut faire passer les choses par la Sixième Commission, à mon avis ce n'est pas un bon argument. Nous ne sommes pas disposés à y souscrire. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur du Chili. Je vois le représentant de la Grèce qui demande la parole. Monsieur le représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Monsieur le Président, je crois que mon cher ami, l'Ambassadeur du Chili, il y a un malentendu. Mon idée, ma proposition pour la Sixième Commission était simplement, seulement et uniquement pour examiner la question de savoir si nous pourrions ou non confier aux Nations Unies la fonction de l'autorité de surveillance, pas plus. À part ça, je partage tous ces propos concernant les mandats, les activités, etc. de notre Commission et Sous-Comité juridique. Voilà donc peut-être que c'est une question de traduction ou d'interprétation, je ne sais pas, mais en tout cas c'est simplement seulement pour la question institutionnelle concernant la possibilité pour les Nations Unies d'exercer le rôle d'autorité de surveillance. Sur ce point spécifique, j'ai l'impression qu'il fallait aussi passer par la Sixième grande Commission.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Grèce. Je voudrais savoir s'il est des délégations qui souhaitent prendre la parole. Il s'agit de la question 8 de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole à Monsieur le représentant de l'Algérie.

M. M. OUZEROUHANE (Algérie) : Monsieur le Président, compte tenu de l'absence de consensus quant à la possibilité que l'ONU remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le protocole, il nous paraît utile d'envisager dès maintenant et de façon plus approfondie des solutions alternatives.

Par ailleurs, et compte tenu de l'importance de plus en plus accrue du secteur spatial dans les domaines variés des télécommunications, du développement et de la gestion des catastrophes naturelles, il serait utile de réfléchir sur la place et le statut du COPUOS y compris l'éventualité de sa transformation à terme en une organisation internationale spécialisée. En effet, ce débat s'impose d'autant plus qu'outre l'exercice de l'autorité de surveillance, d'autres axes de travail sont en cours. Je pense en particulier au mandat du groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de créer une entité chargée de coordonner les moyens existants pour la gestion des catastrophes. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Algérie. Y a-t-il une autre délégation qui souhaiterait prendre la parole sur cette question 8 de l'ordre du jour ? Personne, très bien. Nous allons continuer l'examen de la question 8, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », cet après-midi.

Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux (point 9 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous invite à commencer l'examen de la question 9 de l'ordre du jour, intitulée « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ».

Permettez-moi de rappeler aux délégations que cette question de l'ordre du jour sera aussi examinée au sein du groupe de travail qui a été créé par le Sous-Comité intéressant cette question. Si le groupe de travail a suffisamment de temps, il

pourra tenir sa première réunion cet après-midi. Elle sera présidée par Monsieur Niklas Hedman de la Suède. Conformément à notre plan de travail sur cette question, le groupe de travail au cours de la présente session, devra examiner les rapports présentés par les États membres ainsi que par les organisations internationales exposant la pratique qui est la leur pour ce qui est de l'immatriculation des objets de l'espace.

En réponse à une requête présentée par le Sous-Comité juridique, le Bureau des affaires spatiales a présenté un document sur le registre des Nations Unies des objets lancés dans l'espace. Ce document de fond a pour cote A/AC.105/C.2/L.255. Ce document devrait donc rendre plus faciles les travaux du groupe de travail concernant cette question. Je voudrais savoir s'il est une délégation qui souhaite prendre la parole sur la question 9 de l'ordre du jour, intitulée « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». L'Allemagne a la parole.

M. S. KRAUSPE (Allemagne)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation se félicite de la création d'un groupe de travail sur cette question de l'ordre du jour. Je tiens à féliciter Monsieur Hedman qui a été élu président du groupe de travail. Ma délégation est tout à fait persuadée qu'il pourra mener à bien les travaux du groupe de travail. La création de ce groupe de travail donnera un élan nouveau aux réflexions que nous avons sur cette question de l'ordre du jour.

Ma délégation tient à dire une fois de plus que cette question est importante. À notre avis, on devrait réfléchir à fond à cette question afin de promouvoir la Convention sur l'immatriculation, Convention qui est un outil très important pour le vol dans l'espace et l'exploration de l'espace. Comment peut-on y parvenir ? Il y a plusieurs moyens pour ce faire. Ces moyens, nous allons les évoquer au sein du groupe de travail.

Ma délégation, Monsieur le Président, est satisfaite des résultats auxquels est parvenu le Sous-Comité dans le cadre du plan de travail sur l'application de la notion de l'État de lancement, qui a travaillé sous une présidence allemande entre 2000 et 2002, et qui pouvait être terminé l'année dernière grâce à l'appui de toutes les délégations. Les résultats de ce groupe de travail ont été récemment adoptés. Il y a une résolution 59/115 de l'Assemblée générale à ce sujet, du 2 décembre 2004. Il s'agit de tenir compte de cela lorsque l'on traite de la question de l'immatriculation, par ailleurs c'est un très bon exemple qui montre

comment on peut arriver à des résultats concrets pour ce genre de question comme celle qu'on examine en ce moment.

Le groupe de travail doit trouver des moyens et des voies pratiques pour mieux pouvoir appliquer la Convention sur l'immatriculation. Les délégations savent que nos institutions en Allemagne font beaucoup d'investissements dans la recherche universitaire notamment pour ce qui est du droit spatial. Je vais vous parler du « Projet 2001 Plus - Les défis pour le droit spatial pour l'avenir ». Ce travail a été fait par notre Institut de l'Université de Cologne et par l'Aérospatiale allemande. Dans le cadre de ce projet international, un séminaire a été organisé intitulé « Questions d'actualité dans l'immatriculation des objets spatiaux ». Il a eu lieu du 20 au 21 janvier 2005 à Berlin. Ma délégation donnera des informations détaillées quant aux résultats auxquels on est parvenu au sein de ce séminaire, résultats qui sont hautement intéressants par rapport à la question sous examen et nous allons donner ces informations pendant la réunion du groupe de travail cette semaine.

Ma délégation s'intéresse beaucoup à cette question. Nous sommes tout à fait prêts à contribuer au débat portant sur cette question. Monsieur le Président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie Monsieur le représentant de l'Allemagne pour cette déclaration. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant s'exprimer sur ce point 9 de l'ordre du jour, ce matin ? Le Chili, vous avez la parole.

M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)
[interprétation de l'espagnol] : Oui, je serai bref, Monsieur le Président. Excusez-moi d'intervenir si souvent, mais, hélas le délégué de l'Allemagne vient de sortir, je voulais lui poser une question, il faudra donc que je la pose un peu plus tard. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci, mais je vois que la délégation de l'Allemagne est malgré tout dans la salle.

M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)
[interprétation de l'espagnol] : Je voulais simplement poser une question. Il est bon de poser les questions dans le cadre d'une plénière plutôt que d'un groupe de travail. Vous avez dit que l'Université de Cologne avec le Centre aérospatial étaient en train d'organiser une manifestation. D'abord, nous aimerions en savoir un peu plus sur vos institutions académiques pour que les pays en développement puissions tirer parti de vos travaux.

Et puis, voici la question que je voulais poser : Est-ce que vous prévoyez un débat sur le paragraphe 1, article 44, alinéa e), « Fonctions générales de l'objet spatial », dans le cadre de votre séminaire ? Ma question est celle-là : Est-ce que vous prévoyez de débattre cette question ? C'est une question qui est pour nous fondamentale pour pouvoir préparer une convention sur l'immatriculation.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. L'Allemagne, voulez-vous répondre à la question du Chili ? Merci, vous avez la parole.

M. B. SCHMIDT-TEDD (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : D'abord, je peux vous annoncer que nous allons distribuer demain le procès-verbal de cet Atelier sur les questions relatives à l'immatriculation et bien sûr nous procéderons à une présentation préalable. Pour ce qui est des objets spatiaux, à ce stade, on n'a pas d'intention particulière de débat. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. J'ajouterai que le séminaire a eu lieu à Berlin en janvier passé et, si j'ai bien compris, demain vous allez nous donner le procès-verbal de cette manifestation. Est-ce que cela répond à votre question, Monsieur Gonzalez ? Non. Alors souhaitez-vous intervenir de nouveau ? Non, apparemment pas. Y a-t-il d'autres orateurs ? Ça ne semble pas être le cas. Nous allons sous peu lever cette séance afin que le groupe de travail qui s'occupe de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique puisse se réunir pour la sixième fois, et que le groupe de travail sur l'avant-projet de protocole puisse également se

réunir pour la première fois. Si nous en avons le temps, nous poursuivrons nos débats officiels plus tard.

Cela dit, j'aimerais vous informer de notre programme de travail pour cet après-midi. Comme d'habitude, nous nous réunissons à 15 heures piles pour poursuivre l'examen du point 8 à l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », et sur le point 9 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Ensuite, nous leverons la séance plénière pour que, si c'est nécessaire, le groupe de travail sur le point 6 a) puisse se réunir pour la septième fois et que le groupe de travail sur le point 8 puisse se réunir pour la deuxième fois. Si nous en avons le temps, le groupe de travail qui s'occupe du point 9 de l'ordre du jour se réunira pour la première fois.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce programme ? Il n'y en a pas. J'invite à présent Monsieur Monserrat Filho à présider sa réunion sur le groupe de travail qui s'occupe de la définition et de la délimitation de l'espace. Ensuite, le groupe de travail sur l'examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux qui est présidé par Monsieur Kopal de la République tchèque se réunira pour la première fois. Si nous en avons encore le temps, nous poursuivrons avec l'examen d'un point de l'ordre du jour nouveau. Merci. La séance est levée.

La séance est levée à 11 h 41.